

## **Règlement de la conférence territoriale du Sud Grésivaudan adopté à la Conférence territoriale du 8 Février 2018**

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

La conférence territoriale du Sud Grésivaudan a acté les principes suivants pour déterminer les opérations retenues.

### **1 - Les thématiques prioritaires**

- Hydraulique
- Education – Petite enfance
- Aménagement de village
- Aménagement de sécurité des voiries communales
- Grosses réparations des voiries communales
- Réparations importantes des bâtiments communaux
- Acquisition de matériel de déneigement
- Accessibilité

### **2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues**

- Toutes les autres thématiques ne sont pas éligibles.

### **3 - Les critères de financement**

#### **3.1 Les critères globaux**

- Pour les communes de moins de 200 habitants, un taux de subvention allant jusqu'à 80 % peut être attribué. Le différentiel jusqu'à 80 % est réparti entre la communauté de communes et la dotation territoriale.

Un accord préalable de la communauté de communes concernée est requis avant la présentation du dossier en conférence territoriale.

Dans la mesure où la communauté de communes ne prend pas en charge 50 % du différentiel, la conférence territoriale n'appliquera pas la règle des 80 %.

- Seuil d'éligibilité : Conformément à la décision de l'assemblée départementale les seuils d'éligibilité sont :
  - 20 000 € de subvention minimum pour les Communautés de Communes
  - 5 000 € de subvention minimum pour les communes > 500 habitants
  - 2 000 € de subvention minimum pour les communes < 500 habitants

Pas de dérogation pour le matériel de déneigement

- Dans le cas des structures intercommunales, est pris en compte la moyenne arithmétique des populations et des indicateurs de richesse des communes constituant le groupement.

### 3.2 Les critères par thématique

- **Hydraulique – Protection digues, merlons ...** : taux unique de 30 %

Montant de travaux : minimum 50 000 €

plafonnés toutes tranches confondues 250 000 € HT.

- **Education – Petite Enfance** : taux unique de 25 % et travaux plafonnés toutes tranches confondues à 700 000 € HT.

- **Aménagement de village** :

Travaux subventionnables : Travaux d'amélioration et de requalification de l'espace public favorisant la cohérence et l'identité du village.

- Les entrées et traversées de village
- Les places de village
- Les aménagements paysagers
- Les fontaines, les lavoirs, les anciennes halles, ...
- Les jeux pour enfants
- Le mobilier urbain (bancs, poubelles,...)
- L'installation d'un éclairage public pour la mise en valeur du patrimoine communal (monuments, bâtiments)

#### Montant de l'aide :

Dépense subventionnable plafonnée à 250 000€. Elle comprend l'aide au diagnostic ou à l'étude pré-opérationnelle et les travaux d'investissement.

*Taux\* appliqué suivant l'indicateur de richesse :*

Indicateur de richesse	Taux de subvention
De 11 à 18	10%
De 19 à 32	25%
De 33 à 49	35%
De 50 à 59	45%
De 60 à 65	55%
De 66 à 75	65%
76 et plus	80%

(\*) taux minimum de 50% aux communes de moins de 500 habitants

- **Aménagement de sécurité des voiries communales :**

Cette aide est limitée à un projet par commune tous les 3 ans (année de programmation : ex opération programmée en 2013, pas possible avant 2016).

Travaux subventionnables :

Places de stationnement, cheminements piétons, trottoirs, passages piétons, aménagement de carrefours (entre voies communales uniquement), signalisation routière, installation et mise en conformité de feux tricolores, plan de circulation routier.

A l'exception des travaux suivants : aménagement de carrefours concernant une R.D, élargissement de voirie, éclairage public, ralentisseur isolé.

Montant de l'aide :

La subvention est plafonnée à 40 000€.

Indicateur de richesse	Taux de subvention
≤ 39	50%
40 à 60	55%
≥ 61	60%

- Eaux pluviales : prises en compte dans la limite de 10% du montant hors taxes du projet de voirie
- Aménagements paysagers : pris en compte dans la limite de 10 % du montant hors taxes du projet de voirie

Les aménagements de parking liés aux aménagements de sécurité bénéficient d'un taux réduit de moitié par rapport aux taux en vigueur et ce toujours dans la limite de 40 000€ de subvention globale

- **Grosses réparations des voiries communales :**

- Une dépense subventionnable sur 3 ans, en fonction du linéaire de voiries communales :
  - Moins de 15 km = 50 000 € de dépenses HT sur 3 ans
  - Entre 15 km et 30 km = 100 000 € de dépenses HT sur 3 ans
  - Plus de 30 km = 150 000 € de dépenses HT sur 3 ans

IR	Entre 0 et 20	Entre 21 et 35	Entre 36 et 50	+ de 51
TAUX DE SUBVENTION	22,50%	30%	40%	50 %

- Pour les travaux de réparations qui font suite à des dégâts d'orage, la règle du montant HT des travaux sur 3 ans ne s'applique pas. Ces dossiers devront comporter une fiche météo. Préciser les travaux urgents (réouverture de la route) et les travaux de réparation à prévoir.

• **Réparations importantes des bâtiments communaux non productifs de revenus :**

Travaux subventionnables

- Tous travaux de réparations importantes.
- Montant des travaux hors taxes plafonné :
  - 30 000 € pour les communes
  - 50 000 € pour la Communauté de Communes

Sont exclus : les dépenses d'entretien, la rénovation des logements de fonction, l'acquisition de matériel et mobilier informatique.

Taux (\*) appliqué suivant l'indicateur de richesse :

Indicateur de richesse	Taux de subvention
De 11 à 24	25%
De 25 à 39	50%
40 et plus	70%

(\*) Taux minimum de 50% aux communes de moins de 500 habitants

• **Acquisition de matériel de déneigement :**

Travaux subventionnables :

Seule la dépense relative à la partie équipement de l'engin de déneigement est prise en compte. Le matériel de traction est exclu.

Il sera appliqué un taux en fonction de l'indicateur de richesse selon le tableau ci-après :

Indicateur de richesse	Taux de subvention
0 à 15	15%
16 à 34	20%
35 à 42	30%
43 à 53	40%
54 à 69	50%
70 à 89	60%
>89	70%

- **Accessibilité :**

- Instruction des dossiers accessibilité quels que soient les types de travaux et pour tous les types de bâtiments communaux, y compris les bâtiments sportifs et culturels,
- Possibilité d'instruire plusieurs dossiers d'accessibilité pour la même commune,
- Sera accompagnée en priorité la mise en accessibilité des éléments suivants :
  - ✓ les espaces extérieurs (stationnements, cheminements piétons, signalétique extérieure) L'instruction du dossier se fera depuis la place de parking PMR la plus proche ou en l'absence de places PMR, depuis l'entrée du site, à la jonction avec le domaine public,
  - ✓ l'accueil y compris banque d'accueil,
  - ✓ un bloc sanitaire conforme, au RDC,
  - ✓ un bureau conforme, au RDC,
  - ✓ les circulations horizontales : Largeur supérieure ou égale à 90 cm afin d'accéder au bureau conforme et au bloc sanitaire, depuis l'accueil.
- Le calcul du montant de la subvention se fait en fonction de la population et de l'indice de richesse de la commune.
- Un taux unique de 50%.

### **Intercommunalité**

- Application des mêmes règles que celles appliquées aux communes.

## 4 - Organisation

### ➤ « Ordres de Service » pour un passage en Commission Permanente :

Afin d'obtenir un taux de consommation annuel plus élevé, d'éviter un malus, et de ne pas bloquer inutilement des crédits, il est proposé de demander aux communes de fournir un ordre de service deux mois avant chaque Conférence Territoriale pour un passage en Commission Permanente des dossiers programmés dans l'année en cours.

### Calendrier :

- Avant le 30 Avril pour la Conférence Territoriale de Juin
- Avant le 31 Août pour la Conférence Territoriale d'Octobre
- Avant le 31 Décembre pour la Conférence Territoriale de Février

### ➤ Date de dépôt des nouveaux dossiers :

Les nouvelles demandes devront être transmises à la Maison du Territoire Sud-Grésivaudan selon le même calendrier, afin de permettre aux communes de planifier sur l'année leurs demandes de subvention.

### ➤ Dématérialisation des documents :

- Envoi des convocations de la Conférence Territoriale sur l'adresse mail des mairies et des Communautés de Communes
- Les documents présentés lors de la Conférence Territoriale seront transmis par mail dans le courant de la semaine qui suit la conférence
- Seul les tableaux des nouvelles demandes seront donnés aux élus le soir de la Conférence Territoriale

-----